

1. Identification

Identificateur de produit	STEEL-IT 5904 High Temp & Corrosion-Resistant Coating
Autres moyens d'identification	
Code du produit	FGPA5904p (pint), FGPA5904Q (quart), FGPA5904G (gallon)
Usage recommandé	Peinture / revêtement industriel. Revêtement à température élevée Catégorie: Revêtement métallique pigmenté.
Restrictions d'utilisation	Utilisations autres que l'utilisation recommandée.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	Stainless Steel Coatings, Inc.
Adresse	835 Sterling Road, Lancaster MA 01523-2915, États-Unis
Téléphone	+1 (978) 365-9828
Courriel	sds@STEEL-IT.com
Fournisseur	James G Armour & Co Ltd.
Adresse	2460 Anson Dr Mississauga, ON L5S 1G7, Canada
Téléphone	(905) 677-7995
Télécopieur	(905) 677-7999
Courriel	info@jamesarmour.ca
Personne-ressource	Glen Napier
Numéro de téléphone en cas d'urgence	CHEMTREC : 1-800-424-9300 (Numéro sans frais) International : 1-703-527-3887

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 3
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité (Inhalation)	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
Dangers environnementaux	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées (Inhalation)	Catégorie 1 (voies respiratoires)
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (système nerveux central, audition organes, reins, foie)
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Liquide et vapeur inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, audition organes, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un centre antipoison/médecin si vous vous sentez mal. En cas d'incendie : Utiliser eau pulvérisée, mousse, poudre extinctrice, dioxyde de carbone pour l'extinction.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires

Aucune.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Mica		12001-26-2	10 - 30
Xylène		1330-20-7	10 - 30
Éthylbenzène		100-41-4	5 - 10
Chrome		7440-47-3	1 - 5
Feldspath		68476-25-5	1 - 5
Kaolin		1332-58-7	1 - 5
Nickel		7440-02-0	1 - 5
Quartz		14808-60-7	1 - 5

Remarques sur la composition

Les concentrations réelles des produits chimiques énumérés ci-dessus sont retenues en tant que secret industriel.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids sauf disposition contraire. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolements, de rougeurs et de malaises. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Lors d'un incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former comme du : Oxydes de carbone. Émanations d'oxydes métalliques. Fumées d'oxyde de silicium.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide et vapeur inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiliter les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	20 ppm	

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)		100 ppm	
	TWA	2 mg/m3	Alvéolaire.
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules alvéolaires.
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	
		150 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.

Composants	Type	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	Total
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Alvéolaire.
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Alvéolaire.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	20 ppm	

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Alvéolaire.
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1 mg/m3	Inhalable
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	
		150 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1 mg/m3	Fraction inhalable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Poussière alvéolaire
Mica (CAS 12001-26-2)	TWA	3 mg/m3	Poussière alvéolaire
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Poussière inhalable.
Quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière alvéolaire
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	
		150 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Chrome (CAS 7440-47-3)	15 minutes	1.5 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	15 minutes	125 ppm	
	8 heures	100 ppm	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	15 minutes	4 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Mica (CAS 12001-26-2)	15 minutes	6 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Nickel (CAS 7440-02-0)	15 minutes	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	15 minutes	150 ppm	
	8 heures	100 ppm	

Valeurs biologiques limites

ACGIH Indices d'exposition biologique (BEI)

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Chrome (CAS 7440-47-3)	0.7 µg/L	Chrome total	Urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Nickel (CAS 7440-02-0)	5 µg/L	Nickel	Urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les taux de renouvellement de l'air doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

En cas de travail avec des liquides, porter des lunettes de protection chimique anti-éclaboussures et un écran facial, sauf en cas d'utilisation d'une protection respiratoire à masque intégral.

Protection de la peau

Protection des mains

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Matériau de confection des gants : Nitrile. Utiliser des gants avec un temps de protection de 171 +/- 3 minutes. Épaisseur minimale des gants de 0.381 (15 mil) mm. Il faut savoir que le liquide peut pénétrer les gants. Il est conseillé de changer souvent. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Gris.

Odeur Caractéristique de solvants.

Seuil olfactif La propriété chimique n'a pas été mesurée.

pH Sans objet (le matériau est insoluble dans l'eau).

Point de fusion et point de congélation Techniquement impossible à déterminer.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition 137 - 140 °C (278.6 - 284 °F)

Point d'éclair 26.11 °C (79 °F)

Taux d'évaporation La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%) 1 % (Xylène)

Limite d'explosibilité - supérieure (%) 7 % (Xylène)

Tension de vapeur 7.9 mmHg (Xylène) (20 °C (68 °F))

Densité de vapeur > 1 (Air=1) (25 °C (77 °F))

Densité relative 1.323 (Eau=1,0) (25 °C (77 °F))

Solubilité

Solubilité (eau) (< 0.1%) Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau Sans objet, le produit est un mélange.

Température d'auto-inflammation 464 °C (867.2 °F)

Température de décomposition 402.4 °C (756.4 °F)

Viscosité La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Autres informations Masse de matière sèche totale : 77,66 % w/w (Calculé)
Volume de matière sèche total : 69,34 % v/v (Calculé)

Densité 1.323 g/cm³ (25 °C (77 °F))

Propriétés explosives Non explosif.

Inflammabilité Liquide et vapeurs inflammables.

Viscosité cinématique 2500 mm²/s (25 °C (77 °F))

Propriétés comburantes Non oxydant.

Taille des particules	Ne contient pas de nanomatériaux.
COV	295.2 g/l (US VOC) 2.46 lb/gal (US VOC)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Protéger contre les rayons solaires. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Agents comburants forts. Halogènes
Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Émanations d'oxydes métalliques. Fumées d'oxyde de silicium.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une irritation des yeux.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolements, de rougeurs et de malaises. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	15400 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	17.4 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3500 - 4700 mg/kg
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer par inhalation.
Carcinogènes selon l'ACGIH	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0)	A5 N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.
Quartz (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	
Nickel (CAS 7440-02-0)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0)	N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.
Quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Quartz (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Quartz (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes	
Nickel (CAS 7440-02-0)	Carcinogène connu chez l'homme. Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
Quartz (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Toutefois : Il a été démontré que des composants de ce produit provoquent des anomalies congénitales et des troubles reproductifs chez les animaux de laboratoire.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque avéré d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, audition organes, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Autres informations	Les symptômes peuvent être retardés.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1.81 - 2.38 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel, truite donaldson (Oncorhynchus mykiss)	4.2 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	3.6 mg/l, 7 Jours
Kaolin (CAS 1332-58-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CL50	Daphnia magna	> 1.1 g/l, 48 heures
Nickel (CAS 7440-02-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1 mg/l, 48 heures
	CL50	Copépode calanoïde (Eurytemora affinis)	>= 7.35 - <= 12.12 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel, truite donaldson (Oncorhynchus mykiss)	2.6 mg/l, 96 heures

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

STEEL-IT 5904 High Temp & Corrosion-Resistant Coating < 1
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4) 3.15

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble dans l'eau. Ne devrait pas être mobile dans le sol.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU Peinture
Classe de danger relative au transport
Classe 3
Danger subsidiaire -

Groupe d'emballage III
Dangers environnementaux Non
Précautions spéciales pour l'utilisateur Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

UN number UN1263
UN proper shipping name Paint
Transport hazard class(es)
Class 3
Subsidiary risk -
Label(s) 3
Packing group III
Environmental hazards No
ERG Code 3L
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

UN number UN1263
UN proper shipping name PAINT
Transport hazard class(es)
Class 3
Subsidiary risk -
Packing group III
Environmental hazards
Marine pollutant No
EmS F-E, S-E
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 02-Décembre-2023

Date de la révision -

Version n° 01

Avis de non-responsabilité Stainless Steel Coatings, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.